

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 13/26 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR LA RENOVATION DU STADE BOUCHARD

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,

Les infrastructures du Stade Michel Bouchard ne répondent plus aux besoins d'accueil et de sécurité. Le stade nécessite une **renovation des tribunes et du club house** pour garantir confort et sécurité, des **clôtures de sécurisation** doivent être installées pour protéger joueurs comme spectateurs et enfin **l'arrosage** doit être totalement repris afin d'être automatisé pour conserver une des rares pelouses naturelles du Département.

COÛT ESTIMATIF HT

Le projet se décompose en quatre zones :

- Zone 1 : (33.642€ HT)

Rénovation et création de clôtures autour du stade afin de sécuriser le périmètre et éviter les rodéos sur le terrain.

- Zone 2 : Tribune spectateurs (5.460€ HT)

Rénovation des bancs en bois de la tribune et pose de poubelles

- Zone 3 : Vestiaires (3.353,35€) et club house (26 289,12€ HT)

Mise en sécurité et travaux d'amélioration, électricité, plomberie et menuiseries.

- Zone 4 : Arrosage pelouse (8.500€ HT)

Mise en place de l'arrosage automatique pour permettre un arrosage nocturne et ainsi éviter les énormes déperditions d'eau.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à **77.244,47€ H.T.**

Financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Taux	Montant HT
Département	70%	54.071,00 €
Autofinancement commune	30%	23.173,47 €
TOTAL	100%	77.244,47 €

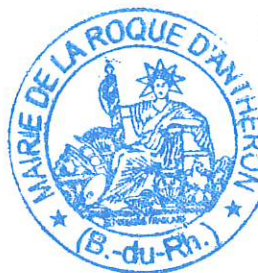
DECIDE

D'APPROUVER les travaux du stade Michel Bouchard tels que définis ci-dessus.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de ladite opération.

DE SOLLICITER une subvention de 54.071,00 € auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 2 février 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe :

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 4/02/2026

Et de la publication ou notification le : 4/02/2026

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr - Courriel : Scretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2026

Application agréée E-legalite.com